

Séminaire

La prise de décision dans l'entreprise



En partenariat avec la DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté et l'Université de Bourgogne



UNIVERSITÉ DE
FRANCHE-COMTÉ



S J E P G 

Centre
de recherches
juridiques
de l'Université de
Franche-Comté
crjfc

Besançon

UFR SJEPEG

Amphithéâtre Dalloz

4 octobre 2018

Matinée

L'autonomie de la décision du chef d'entreprise en matière économique

Le pouvoir économique peut s'entendre d'une relation asymétrique tenant à l'aptitude d'un acteur à influencer le comportement d'un ou plusieurs autres en raison de sa situation économique dominante. La société-mère, le franchiseur, le client ou encore les pouvoirs publics peuvent largement peser sur la décision du chef d'entreprise. La question est alors de savoir si le droit régule et donc admet cette hétéronomie et s'il est possible d'imputer à ces acteurs extérieurs les conséquences de la décision du chef d'entreprise.

9h **Accueil – café**

9h20 **Allocutions d'ouverture**

9h30 **Pouvoir économique et Droit des sociétés**

Vincent Thomas, Université de Bourgogne

9h45 **Pouvoir économique et Droit du travail**

David Jacotot, Université de Bourgogne

10h **Pouvoir économique et Droit de la distribution**

Jean-François Hamelin, Université de Bourgogne

10h15 **Le rôle de la DIRECCTE dans l'accompagnement des décisions économiques de l'entreprise**

Georges Martins-Baltar, chef du pôle « travail », et Murielle Lizzi, cheffe du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes », DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

11h **Pause**

11h10 **Table ronde et discussion avec la salle**

- Un chef d'entreprise, sous-traitant domaine aéronautique
- Un représentant de l'AN-DRH
- Un représentant de salariés siégeant dans un CA ou CSE
- Un inspecteur concurrence/consommation/répression des fautes
- Un représentant d'un fournisseur en agro-alimentaire

12h15 **Déjeuner (Salle des Actes)**

Après-midi

La prise en compte de la santé/sécurité dans les décisions du chef d'entreprise

Le respect de la santé/sécurité intègre depuis longtemps le processus décisionnel. Les débats ont toutefois été relancés avec les scandales successifs affectant les travailleurs ou les consommateurs. Surtout, le législateur envisage de modifier les articles 1832 à 1833 du Code civil afin que l'entreprise formalise son objet social et environnemental. Il s'agit dès lors d'identifier les outils juridiques qui permettent de contraindre l'entreprise à intégrer les questions de santé/sécurité dans sa prise de décision.

- 13h30 ***La loi PACTE***
Denis Sommer, Député du Doubs
- 14h ***L'objet social élargi aux considérations sociales et environnementales :
quelles perspectives ?***
Sâmi Hazoug, Université de Franche-Comté
- 14h15 ***Les outils du droit du social***
Benoit Géniaut, Université de Franche-Comté
- 14h30 ***Les outils du droit de la consommation***
David Rasandratana, Université de Franche-Comté
- 14h45 ***Les moyens de la DIRECCTE pour accompagner l'entreprise en matière
de santé/sécurité***
Emmanuel Girod, directeur adjoint du travail chef du département SRA
au Pôle T et Daniel Leplat, Inspecteur principal de la CCRF , DDSCPP du
Jura
- 15h30 ***Table ronde et discussion avec la salle***
- Un élu du personnel
 - Un représentant d'une organisation professionnelle
 - Une avocate
 - Un magistrat
- 17h ***Clôture de la journée***

LA PRISE DE DÉCISION est un processus complexe visant à sélectionner une mesure parmi différentes alternatives. Dans l'entreprise, ce processus est en principe guidé par l'intérêt de l'entreprise, notion qui peut difficilement être enfermée dans une définition stricte. Différents acteurs pèsent sur le processus décisionnel. Il est classique de mettre en exergue l'influence des acteurs économiques, en particulier les têtes de réseaux. Par ailleurs, les récentes propositions de réforme sur la définition de « l'objet social » de l'entreprise, sur l'identification de sa « raison d'être » tout comme différents scandales sanitaires sur des produits de consommation ont relancé la question de la place des questions de santé/sécurité dans la prise de décision du chef d'entreprise. Cette journée d'étude invite ainsi à faire le point sur ces questions.

Ce séminaire est organisé par l'université de Franche-Comté (M2 Droit social), la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Bourgogne Franche-Comté et l'université de Bourgogne.

Responsable du séminaire

Chantal MATHIEU, CRJFC

Lieu du séminaire

UFR des Sciences Juridiques, Économiques, Politiques et de Gestion (SJEPEG)

45 D Avenue de l'Observatoire, Besançon – Amphithéâtre Dalloz

Informations et inscriptions obligatoires

auprès du Centre de recherches juridiques de l'Université de Franche-Comté -

UFR SJEPEG

45 D avenue de l'Observatoire – 25030 Besançon Cedex

contact-crjfc@univ-fcomte.fr – 03.81.66.66.08



Journée

La prise de décision dans l'entreprise

4 octobre 2018

BULLETIN D'INSCRIPTION

NOM : Prénom :

Fonction :

Adresse :

Tél.

Email :

Justificatif de présence (formation continue)

Déjeuner (20 euros)

Déjeuner (invité)

Bulletin d'inscription à retourner au plus tard le 21 septembre 2018 à contact-crjfc@univ-fcomte.fr

Adresser le règlement à l'ordre de : *agent comptable de l'Université de Franche-Comté*, à :

UFR SJEPG- CRJFC

à l'attention de Laurent Kondratuk

45 D Avenue de l'Observatoire, 25030 Besançon Cedex

Informations complémentaires :

contact-crjfc[at]univ-fcomte.fr et 03 81 66 66 08